

Date de Convocation :  
19 février 2025

Affiché le :  
3 mars 2025

Nombre de membres :  
En exercice : 24  
Présents : 14  
Votants : 19

## Conseil d'administration Séance du 28 février 2025

### Délibération n°41-2025

Rémunération et défraiemnts versés  
aux invitée·es dans le cadre des  
événements culturels organisés par  
l'ésam Caen/Cherbourg

Mme Agnès DOLHEM a été désignée secrétaire de séance.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2025 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de voter la rémunération et les défraiemnts versés aux invitée·es de l'ésam dans le cadre des évènements que l'établissement organise chaque année.

### Expositions dans la grande galerie de l'école :

Conformément aux recommandations du Ministère de la Culture, l'ésam Caen/Cherbourg versera aux artistes les rémunérations ci-dessous au titre de la présentation publique de leurs œuvres dans le cadre des expositions temporaires organisées dans la grande galerie de l'école :

- 1000€ pour une exposition monographique, quelle que soit sa durée et quel que soit le nombre d'œuvres. Les frais de transport, d'hébergement et de repas des artistes sont pris intégralement en charge par l'ésam Caen/Cherbourg (sur présentation de justificatifs) ;
- 100€ pour tout artiste dont une œuvre au moins est présentée dans le cadre d'une exposition collective, quelle que soit sa durée.

### Salon Impressions Multiples :

Rémunération des artistes et éditeurs invité·es (toutes charges comprises) :

- Exposition (montage et droits de présentation) : 300€ ;
- Soirée carte blanche (concert, performance, lecture, etc.) : 300€ ;
- Conférence : 250€ ;
- Table ronde / rencontre : 150€.

Prise en charge des frais de transport des artistes et éditeurs invités pour l'une des prestations indiquées ci-dessus :

- Invités habitant en Normandie et en région parisienne : à hauteur de 100€ maximum (sur présentation de justificatifs) ;
- Invités habitant hors Normandie et région parisienne : à hauteur de 150€ maximum (sur présentation de justificatifs).

L'hébergement des artistes et éditeurs ainsi que deux de leurs repas sont pris en charge par l'ésam Caen/Cherbourg.

#### **Si Cinéma – Festival international des cinémas en écoles d'art :**

Prise en charge des frais d'hébergement des cinéastes sélectionnés pour le festival lors de leur venue à Caen : à hauteur de 100€ maximum (sur présentation de justificatifs). Deux repas des cinéastes sont également pris en charge par l'école à cette occasion.

Par ailleurs :

- les candidats non parisiens dont les films auront été sélectionnés pour la projection à Paris bénéficieront d'une prise en charge de leurs frais de transport et d'hébergement à hauteur de 50€ maximum (sur présentation de justificatifs) ;
- le lauréat du Prix Hors Pistes bénéficiera d'une prise en charge de ses frais de transport et d'hébergement à hauteur de 150€ maximum (sur présentation de justificatifs) lorsqu'il travaillera dans les studios de mixage du Centre Pompidou ;
- le lauréat du Prix FIDCampus bénéficiera d'une prise en charge de ses frais de transport à hauteur de 150€ maximum (sur présentation de justificatifs) lorsqu'il participera au FIDMarseille.

#### **Label CC :**

Rémunération des artistes pour les concerts donnés dans l'auditorium de l'ésam Caen/Cherbourg ainsi que pour l'édition de l'enregistrement de ces concerts sous la forme d'un disque vinyle (150 exemplaires, prix unitaire : 15€) : 500€.

Les frais de transport, d'hébergement et de repas des artistes sont pris intégralement en charge par l'ésam Caen/Cherbourg (sur présentation de justificatifs).

#### **Bibliothèque du site de Caen :**

Rémunération des artistes et éditeurs invités (toutes charges comprises) :

- Exposition (montage et droits de présentation) : 300€
- Conférence / rencontre : 150€

#### **DELIBERATION**

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

**Approuve** la nouvelle grille tarifaire à partir de la rentrée 2024-2025

**Autorise** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19	0	0	0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État et de son affichage le 3 mars 2025.

Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20250303-Delib-41\_2025-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2025  
Date de réception préfecture : 03/03/2025